

## A R R E T E

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU les décrets n° 2002-898 du 15 mai 2002, relatifs aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;

VU l'arrêté du 6 avril 2004 portant délégation de signature (direction de l'architecture et du patrimoine) ;

VU le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V<sup>e</sup> section de la Commission supérieure des monuments historiques;

VU le décret du 21 avril 2004 portant délégation de signature (direction de l'architecture et du patrimoine);

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du **10 juin 2004**;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Broglie (Eure) en sa séance du 5 novembre 2004 donnant avis favorable au classement monument historique de l'objet mobilier – immeuble par destination, ci-après désigné ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

**CONSIDERANT** que la conservation de l'orgue de l'église Saint-Martin à BROGLIE (Eure) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale du 19<sup>e</sup> siècle.

## A R R E T E

**Article 1er** - L' objet mobilier – immeuble par destination - ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

Région HAUTE-NORMANDIE

27 - Eure - **BROGLIE** - église Saint-Martin -

**Orgue** par George LUCE, construit en 1850.

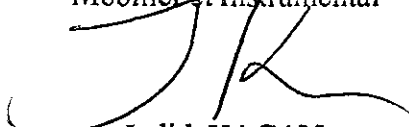
**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, et intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 16 NOV. 2004

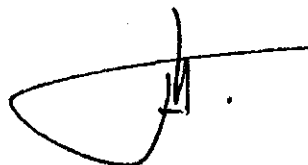
Pour le Ministre et par délégation,  
le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine,  
le Sous-directeur des monuments historiques

POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau du Patrimoine  
Mobilier et Instrumental



Judith KAGAN



François GOVEN